

DÉLIBÉRATION n° CA-17-12-2021-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 décembre 2021

Transformations de postes

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

Les trois transformations de postes sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 décembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

20 DEC 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Tableau sur le ré déploiement d'emploi à l'Université de Poitiers - rentrée 2022

Académie	Libellé établissement	type d'opération (C°, T° ou S°)	discipline d'origine	nature d'origine	référence d'origine	nouvelle discipline	nouvelle nature	date d'effet	observations éventuelles
POITIERS	POITIERS (UNIVERSITE)	S	S8010	PRAG	1439		ASI	01/09/2022	transformation du poste PRAG 1439 (suppression de poste) en poste BIATSS - en ASI n°2022001 (création de poste) à l'Université de Poitiers (0860856N)
POITIERS	POITIERS (INSPE)	S	S0080	PRCE	1832		BIBAS	01/09/2022	transformation du poste de PRCE 1832 (suppression de poste) en poste BIATSS - BIBAS n°2022002 (création de poste) à l'Université de Poitiers (0860856N)
POITIERS	POITIERS (UNIVERSITE)	S	CNU 2800	MCF	1923		IGR	01/09/2022	transformation du poste MCF 1923 (suppression de poste) en poste BIATSS - IGR n°2022003 (création de poste) à l'Université de Poitiers (0860856N)